

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 005-2024

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le dix janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BERBUDEAU Éric (LÉBOUC Patricia), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine), ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge)

Secrétaire de séance : ROUSSELLE Jean-Noël

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR L'ÉGLISE

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 2019 qui fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant qu'une indemnité annuelle peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est, selon la circulaire, représentative des frais que les intéressés engagent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire pour l'année 2024 pour le gardiennage des églises est le suivant :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Considérant qu'à Echillais, Madame Marie-France LEBRAS, résidente d'Echillais assure ce gardiennage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue à Madame Marie-France LEBRAS une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024 d'un montant de 503,42 €.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
Le 16/01/2024
Le Maire,
Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
05 FEV. 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Noël ROUSSELLE